

Je désire faire comprendre à cette Chambre un fait, sur lequel je ne puis trop insister: c'est que le gouvernement japonais s'oppose à ce que ses sujets émigrent ainsi du Japon.

Pour des raisons d'ordre économique le gouvernement japonais ne tient pas à ce que ses sujets viennent en aussi grand nombre en Amérique. On le sait, ce sont la Corée et la Mandchourie qui représentent la sphère d'influence du Japon aujourd'hui, en Extrême-Orient, et le gouvernement japonais fait tous ses efforts pour diriger ses émigrants vers ces deux pays et les coloniser. L'émigration d'un sujet japonais au Canada ou en Amérique, en général, représente une véritable perte pour le trésor du Japon, et, je ne saurais trop le répéter, monsieur l'Orateur, le gouvernement japonais ne peut être taxé de mauvaise foi; il n'est pas responsable de ce qu'il soit arrivé soudain, au Canada, un si grand nombre de Japonais au mois d'octobre dernier.

L'ALTERNATIVE

Dans ces conditions, le Japon se prévalait légitimement des droits que lui conféraient le traité; le Japon avait loyalement observé ses engagements et il se présentait DEUX ALTERNATIVES seulement pour restreindre l'immigration japonaise:

1° Dénoncer le traité, en vertu de la stipulation des six mois; ou bien;

2° Faire avec le Japon un arrangement qui rendit plus sévères les mesures propres à contrôler l'immigration de ses sujets; et, du côté du Canada, adopter des prescriptions qui permettent d'arrêter les immigrants japonais passant à travers les mailles de l'administration japonaise.

DENONCIATION DU TRAITE

C'était une décision sérieuse à prendre que de dénoncer ce traité qui commençait justement à produire ses effets.

L'honorable M. Lemieux l'a dit:

L'abrogation du traité, en ce qui regarde le Canada, aboutirait à la perte d'importants avantages commerciaux sur un marché de 50,000,000 d'habitants. Considérons les possibilités de notre commerce avec l'Orient. La question seule de notre commerce de blé avec le Japon, où durant les dix dernières années la consommation s'est accrue de 800 pour 100, doit nous faire réfléchir, sans parler des autres articles que nous pouvons exporter au Japon, tels qu'avoine, bois de sciage et bois de pulpe, plomb, cuivre, amiante, aluminium, cuir et peaux, beurre, fromage, poisson, chevaux, bétail, lait concentré, laine, bœuf, machines agricoles et